

CONDITIONS GENERALES DE VENTE de MECALANDES - FO.CO.03.B – Mise à jour le 01/07/10

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes. Il ne peut y être dérogé que par une stipulation expressément approuvée par nous.

Le simple fait de contracter avec nous entraîne par là-même l'application à tout client des présentes conditions générales de vente et de sa part renonciation expresse à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

ARTICLE 2 : DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent donner lieu de la part du client ni à annulation ni à une demande de dommages et intérêts quelconque en cas de retard de livraison.

ARTICLE 3 : ANNULATION DE LA COMMANDE

Aucune annulation, totale ou partielle de commande définitive ne peut être acceptée, sauf accord écrit de notre part.

ARTICLE 4 : LIVRAISON

En l'absence d'instructions de la part de l'acheteur relatives à l'expédition, notre société se réserve le droit de faire acheminer au mieux la marchandise, sans qu'il puisse encourir de ce fait une quelconque responsabilité. Les marchandises voyagent aux risques et périls du client, quels que soient le mode de transport et les modalités particulières de règlement du prix du transport.

Les marchandises doivent être enlevées par le client dès qu'elles sont mises à disposition. Notre société est fondée à facturer des frais de stockage.

Jusqu'à leur enlèvement, les marchandises demeurent dans les ateliers de l'industriel au risque du client.

Notre société n'est pas responsable de la livraison. Si elle accepte de s'en charger directement ou par un transporteur, c'est à titre de mandataire et il appartient au client d'assurer les marchandises et de prévoir l'abandon de tout recours contre elle.

En cas d'impossibilité de livraison due à un cas de force majeure, Notre société se réserve le droit d'annuler la commande en partie ou même en totalité, en procédant le cas échéant au remboursement des acomptes versés, étant bien entendu qu'aucun recours ne pourra être exercé contre elle du fait de l'inexécution de la commande dès l'instant où celle-ci résulte d'un cas de force majeure ou d'une cause étrangère comme spécifiée précédemment.

ARTICLE 5 : RECLAMATION

Lors de la livraison, l'acheteur est tenu de vérifier la marchandise. Toutes réserves qu'il entend faire sur l'état de la marchandise livrée doivent être mentionnées sur le bon de livraison (non-conformité de la marchandise livrée avec celle commandée, défaut de fabrication, avarie de transport, etc.). A défaut de mention sur le bon de livraison, aucune réclamation ne sera admise après réception de la marchandise, sauf en cas de vice caché.

La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total. La responsabilité de notre société est limitée à la valeur des travaux qu'elle a exécutés.

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire qui aura à respecter les formalités légales pour préserver tout recours à l'encontre du transporteur. En aucune circonstance, les cas d'avarie ne peuvent justifier du non-paiement des marchandises.

ARTICLE 6 : RETOUR DE LA MARCHANDISE

Aucune marchandise ne peut nous être renvoyée sans notre consentement exprès et instructions de réexpédition.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue dans les conditions prévues lors de la commande. Tout achat est, en principe, payable à la livraison et sans escompte lors de la première commande.

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Tout versement d'acompte ne transfère au client aucun droit de propriété sur les marchandises. Tout acompte restera définitivement acquis à titre d'indemnité en cas d'inexécution de la vente du fait du client.

ARTICLE 8 : RETARD DE PAIEMENT ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leurs prix, si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

En cas de défaut de paiement d'une seule échéance par un client, de demande de moratoire par lui, de saisie même partielle de ses biens, de décès, de dissolution, de liquidation amiable ou de procédure collective, l'ensemble des sommes restant dues par lui deviendra de plein droit exigible.

Dans ces cas, notre société se réserve le droit de résilier, sans indemnité tout ou partie des commandes en cours et/ou de reprendre les marchandises livrées et non payées et ceux en vertu de la clause de réserve de propriété régie par la loi n°80.335 du 12 mai 1980.

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal.

Toute somme non payée à son échéance, même en cas de report accepté par notre société, portera intérêt de plein droit.

Cette majoration s'applique a fortiori au cas de mise en demeure à la suite d'un règlement non effectué dans les délais contractuels.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quelconques, les tribunaux du siège de notre société seront seuls compétents.